

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 octobre 2019**  
~~~~~

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANIANE
AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE À LA PROCÉDURE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 octobre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Nicole MORERE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO

Procurations : M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice FERNANDO, Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Daniel JAUDON à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Roxane MARC, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à Mme Josette CUTANDA

Excusés : Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur David CABLAT, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 34	Pour 34 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code de l'urbanisme et en particulier son article L. 153-16 en vertu duquel le projet de plan local de l'urbanisme arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnée aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

VU l'article R. 153-4 du même code ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 en date du 02 août 2019 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération du 26/07/2019 par laquelle la commune d'Aniane a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la notification de la commune d'Aniane en date du 14 août 2019 du PLU arrêté ;

VU l'avis de la Commission « Aménagement de l'espace » en date du 25 septembre 2019.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault est consultée pour avis en tant que personne publique associée,

CONSIDERANT qu'elle dispose d'un délai de trois mois, suite à notification du PLU arrêté en date du 14/08/2019, pour porter à connaissance de la commune d'Aniane l'avis qu'elle souhaite émettre, soit au plus tard le 14/11/2019,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aniane sous réserve que soient prises en compte les remarques suivantes détaillées en annexe :

* Le projet est compatible avec le PLH sous réserve de l'inscription d'une servitude de mixité sociale de 30% en zone IAU0 (en complément de l'OAP).

* Des études, puis des travaux, sont à réaliser afin de rendre le projet démographique compatible avec la ressource en eau. Dans cette attente, les zones AU sont bloquées.

* La capacité en assainissement est suffisante.

* La nouvelle réglementation applicable sur l'espace des Treilles devrait être plus cohérente avec la situation antérieure sur la zone.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 2092 le 22/10/19 Publication le 22/10/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 22/10/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191021-lmc1112632-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
---	--

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Aniane
Avis de la Communauté de communes
en tant que personne publique associée à la procédure.

Résumé de l'objet :

La commission « Aménagement de l'espace », réunie le 25/09/2019, a émis les remarques suivantes :

Observations – Aménagement du Territoire			
Thématique	Enjeux / Objectifs	Projet	Avis
Densification	3 500 habitants en 2030	Soit plus 482 habitants entre 2020 et 2030 pour un taux de croissance de 1,5%	Un taux de croissance conforme aux réflexions du groupe de travail sur le SCOT
Extension urbaine	Création de 315 logements	250 logements en réinvestissement, 65 logements en extension sur 4,4 hectares.	Un projet peu consommateur d'espace.
Avis général : Un projet peu consommateur d'espace en lien avec les réflexions en cours au niveau du SCOT.			

Compétence Habitat		
Rapport de comptabilité avec le Programme Local de l'Habitat		
Thématique	Projet	Avis
Production de logement	Objectif PLH : 200 logements sur la période 2020-2030 PLU : 315 logements sur la période 2020-2030	La compatibilité avec le PLH est avérée du fait notamment du rattrapage d'urbanisation qui s'opère depuis la levée du moratoire de l'ARS et la production de logement nécessaire au maintien de la population en place.
Production de logement social (LLS)	Objectif PLH : 30% de LLS (donc 60 sur 200 logements / 94.5 sur 315) PLU : Le règlement prévoit en zone U : <ul style="list-style-type: none"> - 20% de LLS dans les opérations de plus de 5 logements. - 30% de LLS dans les opérations de plus de 10 logements. Le règlement prévoit en zone AU 30% de LLS dans les OAP (la mention non-réglémentée est inscrite dans le règlement).	La servitude de mixité sociale de 30% devra être affichée dans le règlement (et pas uniquement dans l'OAP « terrain minot ») dans la zone IAU0 afin d'atteindre les 30% de LLS imposé par le PLH.
Avis général : Le projet est compatible avec le PLH sous réserve de l'inscription d'une servitude de mixité sociale de 30% en zone IAU0 (en complément de l'OAP).		

Thématique	Enjeux	Avis
Projet : 1350 Habitants en 2030 Extensions urbaines en 2AU bloquées	Capacité ressource en eau	La ressource en eau disponible sera suffisante à échéance 2020. Au-delà, il est nécessaire : <ul style="list-style-type: none"> - D'améliorer la connaissance du patrimoine de la commune d'Aniane afin d'atteindre les 60 point indispensables à l'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau. - D'effectuer des travaux de recherche et de réparation de fuites pour améliorer le rendement de la commune d'Aniane en vue d'atteindre les 75%. - De rechercher des ressources supplémentaires.
	Capacité de la STEP	La station d'épuration d'Aniane est actuellement suffisante mais positionnée en zone inondable. Son déplacement est en cours d'étude sur un terrain identifié à proximité.
Avis général : Des études, puis des travaux sont à réaliser afin de rendre le projet démographique compatible avec la ressource en eau. Dans cette attente, les zones AU sont bloquées. La capacité en assainissement est suffisante.		

Compétence Développement Economique		
Thématique	Enjeux	Avis
PADD règlement	et PAE des Treilles	La nouvelle réglementation applicable sur l'espace des Treilles devrait être plus cohérente avec la situation antérieure sur la zone. Des propositions de mise adéquate sont transmises à la commune.

Observations Grand Site de France	
Thématique	Enjeux
Mission de conseil	Un architecte et un paysagiste conseil ont été missionnés par la CCVH sur le territoire du Grand Site de France. Il serait opportun d'ajouter en préambule du règlement que tous les porteurs de projets sont encouragés à les consulter.

Observations Culture		
Thématique	Enjeux	Avis
PADD	Création d'une médiathèque	Le projet de création de médiathèque est en adéquation avec le développement de la lecture publique sur le territoire de la CCVH.

Compétence activités de pleine nature	
Thématique	Enjeux
PADD	Le PADD reprend les enjeux existants en matière de développement des activités de pleine nature (chemin de Compostelle, piste cyclable en direction du pont du diable, ...). La préservation, la mise en valeur et la desserte des itinéraires mais également des lieux de loisirs de la commune est au cœur des réflexions de la CCVH et en lien avec le Plan de déplacement mis en place par Grand Site de France. De plus, on peut noter que : <ul style="list-style-type: none"> - Le site du St-Laurent serait idéal pour un départ de randonnée. - La mise en accessibilité des espaces de baignade est à envisager. - La valorisation de l'ancienne voie ferrée en voie verte serait intéressante.